

suite au comité technique système d'information
du 19 février 2015

La nécessité de disposer d'une base de données d'occupation des sols est apparue comme prégnante dans les échanges entre les acteurs de l'ODDC (étude urbanisation, comité technique système d'information de 2014 et début 2015).

Lors de la réunion du groupe de travail urbanisation-patrimoine-agriculture, le 24 juin 2015, ce sujet a été plus spécifiquement abordé, il a été acté que la prochaine réunion du groupe lui sera consacrée entièrement.

Pour préparer cette réunion les membres du groupe pourront prendre connaissance des spécifications de la BD Occupation du sol (BD OCS) de l'IGN (<http://professionnels.ign.fr/ocsge>) et, également, de l'étude préalable de réalisation d'une base de données d'occupation du sol réalisée, en 2004, dans le cadre de l'observatoire de l'environnement de Corse devenu depuis l'ODDC. Ces éléments devraient permettre de définir les besoins des acteurs locaux.

La présente note n'a pas pour objectif de rendre compte d'une comparaison intégrale, rendue difficile par leur différence de conception, des nomenclatures retenues dans la BD OCS et l'étude préalable.

Il semble plutôt préférable de mettre en avant les points saillants qui doivent interroger les membres du groupe de travail.

Toutefois, en préalable, un petit résumé des deux nomenclatures :

Etude préalable (liste complète avec nombre de niveau 2 en annexe 1) :

3 thèmes : Milieux naturels, semi-naturels et agricoles ; Zones Humides et Milieux Urbains.

Milieux naturels, semi-naturels et agricoles : réparti entre 23 niveaux comportant eux-mêmes de 1 à 31 niveaux de précisions complémentaires.

Zones Humides : réparti entre 11 niveaux comportant eux-mêmes de 1 à 6 niveaux de précisions complémentaires.

Milieux Urbains : réparti entre 3 niveaux comportant eux-mêmes de 3 à 7 niveaux de précisions complémentaires.

BD OCS (in document de spécifications du 21/01/2015 disponible sur le site IGN)

Découle des prescriptions nationales qui reposent sur une nomenclature en 4 dimensions :

La couverture : vue « physiologique » du terrain par les éléments structurants du paysage sans préjuger de leur fonction ou de leur spécificité macroscopique.

L'usage : vue « anthropique » du territoire, dans les espaces multifonctionnels tient compte que de la fonction principale de l'espace

La morphologie : vue « macroscopique ». Elle permet de qualifier un espace par la densité des éléments qui le caractérisent.

La caractéristique : une vue complémentaire aux trois premières catégories permettant de caractériser un état ponctuel, présent et passé.

Le cadre national n'impose pas de niveau minimum ni la prise en compte des 4 dimensions.

La BD OCS porte donc sur 2 dimensions :

- La couverture du sol ;
- L'usage du sol.

Chaque point du territoire sera décrit par une valeur de couverture du sol et d'usage du sol.

Etude préalable page 28 : « il faut essayer d'éviter de confondre occupation et utilisation du sol. Une surface en herbe peut être une prairie pâturée ou fauchée, ou encore un golf. Seule la description physique est en jeu, aussi il n'est pas du rôle d'une donnée d'occupation du sol de distinguer un hangar commercial d'un gymnase, ce qui n'est pas possible sans une prise de renseignement. »

6 CS – COUVERTURE DU SOL

En rouge sur fond vert, les classes de couverture du sol de la couche OCSGE®.

Couverture du sol									
CS1. Sans végétation					CS2. Avec végétation				
CS1.1 Surfaces anthropisées		CS1.2 Surfaces naturelles			CS2.1 Végétation ligneuse			CS2.2 Végétation non ligneuse	
CS1.1.1 Zones imperméables	CS1.1.2 Zones perméables	CS1.2.1 Sols nus (sable, pierres meubles, rochers saillants...)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (continentale et maritime)	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1 Formations arborées	CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbustives (landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées...)	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (vignes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbacées (pelouses et prairies, terres arables, roselières...)	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (lichen, mousse, bananiers ...)

L'étude préalable reprend page 27 des besoins spécifiques :

7 US USAGE DU SOL

En rouge sur fond vert, les classes d'usage du sol de la couche OCSGE®.

Usage du sol	US1. Production primaire	US1.1 Agriculture		
		US1.2 Sylviculture		
		US1.3 Activités d'extraction		
		US1.4 Pêche et aquaculture		
		US1.5 Autre		
	US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel (regroupement des US2, US3 et US5 de la nomenclature nationale)			
	US4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Transport routier	
			US4.1.2 Transport ferré	
			US4.1.3 Transport aérien	
			US4.1.4 Transport par voies navigables	
			US4.1.5 Autres réseaux de transport	
		US4.2 Services logistiques et de stockage		
		US4.3 Réseaux d'utilité publique		
US6 Autre usage	US6.1 Zones en transition			
	US6.2 Zones abandonnées			
	US6.3 Sans usage			
	US6.6 Usage Inconnu			

agriculture extensive en zone de montagne : «la limite n'est pas franche entre les terres où se pratique l'agriculture extensive et les espaces dits naturels»
Spécification BD OCS : classement des formations arbustives en fonction de l'usage :
Formations arbustives (CS2.1.2) agricole (US1.1): couvert arboré < 25% et couvert ligneux bas (arbrisseaux et sous-arbrisseaux) > 25%.
L'usage agricole s'appuie sur la détection d'une

L'Observatoire est une initiative conjointe de l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

O.E.C - Avenue Jean Nicoli – 20 250 CORTE Tel : 04.95.45.04.00 Fax : 04.95.45.04.01
DREAL – 19 cours Napoléon, Bât D BP334 -0 AJACCIO Tel : 04.95.51.79.70 Fax : 04.95.51.79.89

activité agricole régulière telle qu'une fauche annuelle ou un pâturage intensif d'animaux révélé par la présence de traces de parcours, de clôtures, d'abreuvoirs ou de distributeurs de fourrage.

La gestion forestière et agricole : pour cela la nomenclature de l'étude préalable permettait d'identifier des mélanges d'essences, de faire la différence entre futaie et taillis, de suivre les châtaigneraies ou le chêne liège.

Exp nomenclature de l'étude préalable :

Futaie Pin Laricio	Futaie avec plus de 75 % de PL dans le couvert
Futaie Pin Maritime	Futaie avec plus de 75 % de PM dans le couvert
Futaie de conifères	Futaie avec plus de 75% de conifères dans le couvert sans que le PM ou le PL n'atteignent à eux seuls cette valeur
Futaie Chêne Vert	Futaie avec plus de 75 % de CV dans le couvert
Futaie Hêtre	Futaie avec plus de 75 % de H dans le couvert
Futaie Châtaignier	Futaie avec plus de 75 % de Ch dans le couvert
Futaie Chêne Liège	Futaie avec plus de 75 % de CL dans le couvert

BD OCS :

CS2.1.1.1	Peuplement de feuillus
CS2.1.1.2	Peuplement de conifères
CS2.1.1.3	Peuplement mixte

Une complémentarité avec la BD Forêt (spécification corse) est sans doute à rechercher.

Cette remarque sur la finesse de la précision de la classification est valable également pour l'objectif de « *connaître précisément les parcelles de cultures pérennes (vignes, vergers), identifier les friches, connaître les zones d'AOC, identifier les zones irriguées parmi les vergers, très diversifiés en Corse, identifier les espèces* » (P27 toujours).

Toutefois il faut préciser que la surface minimale définie dans l'étude va de 1 à 2,25 ha contre 2500 m² pour la BD OCS, hors zone bâties.

La gestion des espaces naturels : identifier des habitats d'espèces animales ou végétales.

Si la réponse provient plutôt des cartographies d'habitats, une base de donnée d'occupation du sol permet d'avoir une donnée de référence à analyser.

Pour cela la définition du seuil de représentation est important.

L'étude préalable au regard des tests effectués préconisait d'abaisser le seuil de représentation des zones humides de 2 à 0,5 ha de surface minimale avec un seuil de largeur à 20 m.

Dans la BD OCS l'unité minimum d'une surface en eau est aussi, hors zone bâties, de 2500 m².

Le seuil de largeur minimale, comme pour tous les types à l'exception des réseaux et de la sylviculture, est de 10 m.

Avec un taux de recouvrement de la surface en eau supérieur à 75% de la surface de référence.

En particulier, le taux de recouvrement de la végétation est inférieur ou égal à 25% (P36 du document de spécification).

Prévention inondation et incendie : l'étude préalable se fixait des objectifs de prévention par l'analyse de la donnée mais aussi de localisation pour les zones incendiées :

étude préalable					BD OCS	
Thème	1er niveau		2ème niveau			
NA milieux naturels, semi- naturels et agricoles	K sol nu	sol nu sur plus de 50 % de la surface (rec strate arborée < 10%, strate arbustive < 25 %, strate herbacée < 25 %)	01	falaise et affleurements rocheux	CS 1.2.1	Recouvrement : Taux de recouvrement du sol nu supérieur à 50% de la surface de référence. En particulier, le taux de recouvrement de la végétation est inférieur ou égal à 25%.
			02	éboulis		
			03	cultures	CS 2.2.1	Formations herbacées (comprend les terres arables)
			04	zone incendiée	A spécifier pour la Corse ?	

Les milieux urbains

L'étude préalable a permis d'affiner les attentes pour cette thématique, mais celle-ci suscitait peut-être moins d'attentes au début des années 2000.

La nomenclature retenue par l'étude préalable :

MU	Milieux Urbains	A	Habitat		
				01	Ensemble habitat collectif
				02	Ensemble habitat individuel groupé
				03	Habitat individuel isolé (objets ponctuels)
		B	Infrastructures	01	Zones ou établissements industriels ou commerciaux
				02	Zones portuaires
				03	Aéroports
				04	Extractions de matériaux
				05	chantiers
				06	Infrastructures primaires
				07	Infrastructures secondaires
		C	Sports et Loisirs	01	Terrains de sports et de loisirs
				02	Espaces verts
				03	Camping, habitations légères de loisir et stationnement de caravanes

L'utilisation d'objets ponctuels pour identifier l'habitat individuel isolé était complétée par une exploitation, optionnelle, de la BD Topo.

Dans cette nomenclature la limite, pourtant mentionnée, entre les concepts d'occupation et d'usage du sol apparaît comme peu opérante dans le but de définir, au mieux, ces milieux urbains.

L'Observatoire est une initiative conjointe de l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

O.E.C - Avenue Jean Nicoli – 20 250 CORTE Tel : 04.95.45.04.00 Fax : 04.95.45.04.01
DREAL – 19 cours Napoléon, Bât D BP334 -0 AJACCIO Tel : 04.95.51.79.70 Fax : 04.95.51.79.89

L'avantage de la BD OCS est d'utiliser les deux concepts.

Les seuils de surface minimum sont conditionnés par la notion de contact avec la zone construite (p10 et suivantes document de spécification) :

200 m² uniquement pour les zones bâties (CS1.1.1.1) ;

500 m² pour les types de couvertures anthropisées ;

500 m² pour tous les autres types de couverture du sol ou d'usage du sol (à l'exception de l'usage « Sylviculture » US1.1) à l'intérieur de la zone construite.

2500 m² à l'extérieur de la zone construite.

La zone construite étant le regroupement des zones bâties avec les surfaces sans végétation et les terrains végétalisés en contact ou à moins de 20 mètres et les surfaces à matériaux minéraux ou d'usage agricole (exp cours de ferme) en contact.

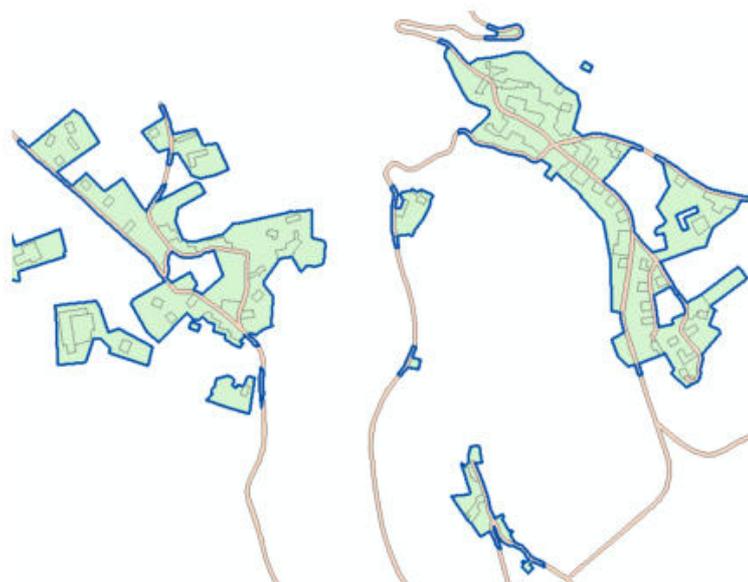
Les éléments de réseaux de transports qui constitue l'ossature de la BD sont tronqués au-delà de 20 mètres.

Exemple :

En vert clair, les zones bâties et autres surfaces d'usage 235

En orange, les autres surfaces réseaux de transport (US4)

En bleu, les délimitations de la zone construite



Toutefois le code usage de la zone (US235) rassemble les usages provenant des productions secondaires (activités industrielle et manufacturières), tertiaire (services commerciaux mais aussi d'hébergement touristique) et l'usage résidentiel.

Existe-t' il un besoin pour la Corse de différencier usage résidentiel et tertiaire hébergement ?

Avant de répondre à cette question et pour terminer la note, une dernière citation de l'étude préalable page 25 :

«Par ailleurs, une nomenclature d'occupation du sol n'est pas simplement le résultat d'une somme de besoins, et sa constitution implique une intégration et une synthèse pour répondre aux règles d'homogénéité de la base de données.»

ANNEXE 1

thème		1er niveau			2ième niveau
code	définition	cod e	densité et strates	définition	
NA	milieux naturels, semi-naturels et agricoles	A	forêt dense	recouvrement de la strate arboré > 40%	31 niveaux
		B	reboisement	Futaie dense mais de recouvrement de la strate arborée quasi nul (recouvrement arbustif quasi nul, recouvrement herbacé de 0 à 100%)	8 niveaux
		C	boisement lâche et landes ou "lande boisée"	recouvrement de strate arborée 10 << 40 % et lande apparaissant entre les arbres	14 niveaux
		D	boisement lâche et strate herbacée	recouvrement de strate arborée 10 << 40 % et strate herbacée apparaissant entre les arbres	8 niveaux
		E	boisement lâche et sol nu	recouvrement de strate arborée 10 << 40 % et sol nu apparaissant entre les arbres	9 niveaux
		F	strate arbustive dense	recouvrement strate arborée < 10% et recouvrement strate arbustive > 50 %	10 niveaux
		G	strate arbustive lâche et strate herbacée	recouvrement strate arborée < 10% et recouvrement strate arbustive 10<< 50 % et strate herbacée apparaissant entre les arbustes	8 niveaux
		H	strate arbustive lâche et sol nu	recouvrement strate arborée < 10% et recouvrement strate arbustive 10<< 50 % et sol nu apparaissant entre les arbustes	8 niveaux
		I	strate herbacée dense	recouvrement visible de la strate herbacée > 50 % (rec strate arborée < 10%, rec strate arbustive < 25 %)	8 niveaux
		J	strate herbacée clairsemée et sol nu	recouvrement de la strate herbacée 10<< 50%, laissant apparaitre le sol nu (strate arborée <10% et strate arbustive < 25%)	4 niveaux

L'Observatoire est une initiative conjointe de l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

O.E.C - Avenue Jean Nicoli – 20 250 CORTE Tel : 04.95.45.04.00 Fax : 04.95.45.04.01
DREAL – 19 cours Napoléon, Bât D BP334 -0 AJACCIO Tel : 04.95.51.79.70 Fax : 04.95.51.79.89

		K	sol nu	sol nu sur plus de 50 % de la surface (rec strate arborée < 10%, strate arbustive < 25 %, strate herbacée < 25 %)	6 niveaux
		L	vignes et vergers		10 niveaux
		M	cultures temporaires		3 niveaux

thème		1er niveau			2ième niveau
code	définition	code	densité et strates	définition	
ZH	Zones Humides	A	Baies et estuaires moyens-plats	Embouchures de cours d'eau dans les eaux marines où l'influence de la marée n'est pas prépondérante, deltas	3 niveaux
		B	Marais et lagunes côtiers	Milieu littoral saumâtre à faible renouvellement des eaux et au fonctionnement globalement naturel	6 niveaux
		C	Marais saumâtres aménagés	Milieu littoral saumâtre à faible renouvellement des eaux et au fonctionnement profondément artificialisé	2 niveaux
		D	Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	Ensemble des zones humides du lit majeur du cours d'eau	4 niveaux
		E	Zones humides de bas fond en tête de bassin	Zones humides de tête de bassin alimentées par les eaux de ruissellement et les eaux de pluie	4 niveaux
		F	Régions d'étangs	Système de plans d'eau peu profonds d'origine anthropique	1 niveau

		G	Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Zone littorales et zones annexes de milieux	2 niveaux
		H	Marais et landes humides de plaine et plateaux	Milieux humides déconnectés des cours d'eau et plan d'eau pouvant être temporairement exondés, connectés ou non à la nappe	4 niveaux
		I	Zones humides ponctuelles	Plans d'eau isolés peu profonds permanents ou temporaires	1 niveau
		J	Marais aménagés dans un but agricole	Zones humides aménagées dans un but agricole et sylvicole, intensifs	1 niveau
		K	Zones humides artificielles	Milieux humides d'eau douce résultats d'activités anthropique dont le but premier n'est pas la création de zone humide	1 niveau

Les milieux urbains : voir page 4